

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-205 du 20 septembre 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Adental Groupe par  
Tikehau Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 septembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Adental Groupe par Tikehau Capital formalisée par une promesse unilatérale d'achat signée le 4 septembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par plusieurs fonds et véhicules d'investissement représentés par Tikehau Investment Management, une filiale à 100 % de Tikehau Capital SCA, de la totalité du capital et de droits de vote de la société Adental Groupe, laquelle est active, avec ses filiales, dans le secteur de l'offre de prestations de services à des centres de santé. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-207 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence